


<p><i>Département de la Haute-Garonne</i></p>  <p>COMMUNE DE MAURESSAC ***** 31190</p>	<h2>COMPTE RENDU</h2>
<h2>CONSEIL MUNICIPAL</h2>	<h3>Séance du 31 mars 2026</h3>

L'an deux mille vingt-six, le mardi 31 mars, à vingt-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MAURESSAC se réunissent sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Wilfrid PASQUET, Franck LOUPIAS, Cécile MARTIN-BENETTI, Jean-Jacques COUZIER, Boris CLARET, Samia SOUAIÏ, Christophe FREZOU, Stéphanie TETREL, Stéphanie CETTOLO, Benjamin VERDIER, Laure ALBEROLA

Suppléants : Philippe BEAUREPAIRE

Secrétaire de séance : Samia SOUAIÏ

Excusée : Stéphanie ORIOLA (Suppléante)

La séance commence par l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2026.

• **Délibération : Délégation du conseil municipal au Maire 2026-03-08**

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

L'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées.

Si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confier au Maire, pour la durée de son mandat, délégation dans les domaines suivants :

- 1° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 2° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 7° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000.00€ TTC ;

Le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

M. le Maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

→ **Approuvée à l'unanimité**

- **Délibération : Election de 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG 2026-03-09**

M. le Maire explique que le Syndicat Départemental d’Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) est un syndicat composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un conseil syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale de la Mouillonne. Les 52 commissions territoriales se réunissent en collège électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au sein du conseil syndical. Le conseil municipal est invité à procéder à l’élection, parmi ses membres, de 2 délégués auprès de ladite Commission Territoriale

Le conseil municipal décide, à l’unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l’autorise l’article L5211-7 du CGCT.

Les candidats sont :
- Boris CLARET
- Benjamin VERDIER

→ Élus à l’unanimité

- **Délibération : Election de 2 délégués syndicaux titulaires et 1 suppléant au SIAHBVA (Syndicat Intercommunal d’Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l’Ariège) 2026-03-10**

M. le Maire informe le conseil municipal qu’il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant afin de représenter la commune au sein du SIAHBVA.

Le conseil municipal décide, à l’unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l’autorise l’article L5211-7 du CGCT.

Les candidats sont :
Titulaires : - Franck LOUPIAS - Stéphanie TETREL
Suppléant : - Benjamin VERDIER

→ Élus à l’unanimité

- **Délibération : Election de 3 délégués syndical titulaires au SMEA-RESEAU 31 2026-03-11**

M. le Maire rappelle à l’assemblée l’adhésion de la commune à Réseau 31 pour les compétences suivantes :
D1.1 Eaux pluviales
D1.2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l’érosion des sols

Il précise que conformément aux statuts de Réseau31 les communes sont représentées au sein des commissions territoriales par un nombre fixé en fonction de leur population. Les commissions territoriales sont organisées sur des périmètres géographiques définis en annexe des statuts. A ce titre la commune de Mauressac est rattachée à la commission territoriale 11 – Hers - Ariège

Les commissions vont élire les délégués appelés à siéger au conseil syndical.

Il appartient au conseil municipal de désigner 3 représentants.

Le conseil municipal décide, à l’unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l’autorise l’article L5211-7 du CGCT.

Les candidats sont :

Titulaires : - Wilfrid PASQUET – Jean-Jacques COUZIER – Christophe FREZOU

→ Élus à l’unanimité

- **Délibération : Election d'1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au HGE (Haute-Garonne Environnement) 2026-03-12**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la commune au Syndicat mixte Haute-Garonne Environnement (HGE).

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT.

Les candidats sont :

Titulaire : CETTOLO Stéphanie

Suppléant : SOUAÏ Samia

→ Élus à l'unanimité

- **Délibération : Election d'1 délégué syndical titulaire et d'1 suppléant au SPEHA (Service Public de l'Eau Hers Ariège) 2026-03-13**

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune au SPEHA.

Il précise que les collectivités territoriales sont représentées, au sein des instances délibérantes du SPEHA par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Il propose donc de procéder à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la commune.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT.

Les candidats sont :

Titulaire : FREZOU Christophe

Suppléante : SOUAÏ Samia

→ Élus à l'unanimité

- **Délibération : Election de 3 délégués syndicaux titulaires et 1 suppléant au Syndicat des Coteaux (SDC) 2026-03-14**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'élection de trois délégués titulaires et un délégué suppléant pour représenter la commune au Syndicat des Coteaux en charge des affaires scolaires.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT.

Les candidats sont :

Titulaires : PASQUET Wilfrid, COUZIER Jean-Jacques, MARTIN-BENETTI Cécile

Suppléante : CETTOLO Stéphanie

→ Élus à l'unanimité

- **Délibération : Election de 2 délégués syndicaux titulaires et 1 suppléant au SIASC (Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de Cintegabelle) 2026-03-15**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour représenter la commune au SIASC.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT.

Les candidats sont :

Titulaires : PASQUET Wilfrid, Laure ALBEROLA

Suppléant : VERDIER Benjamin

→ **Élus à l'unanimité**

- **Délibération : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux 2026-03-15**

En application des articles L. 1111-14 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local constituée par les articles L. 1111-13 et L 1111- 14 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le conseil d'administration de Haute-Garonne Ingénierie (HGI) a décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. C'est l'ensemble des agents du service juridique de HGI qui exerce désormais cette mission de façon collégiale et non plus trois d'entre eux nommément désignés comme auparavant.

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI est comprise dans la cotisation forfaitaire que verse annuellement la collectivité à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI prend en charge l'intégralité des dépenses afférentes à l'exercice de cette mission.

→ **Approuvée à l'unanimité**

- **Délibération : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres CAO 2026-03-17**

M. le Maire indique qu'au vu des dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT.

Les candidats sont :

Titulaires : SOUAÏ Samia, LOUPIAS Franck, TETREL Stéphanie

Suppléants : CLARET Boris, VERDIER Benjamin, COUZIER Jean-Jacques

→ **Élus à l'unanimité**

- **Commissions communales :**

M. le Maire informe le conseil municipal que les commissions sont ouvertes à tous et n'ont pas de limites de membres.

➤ **Communication et Relation avec les Associations**

Communication :

- Informations régulières et transparentes sur l'avancement des projets et des grandes orientations politiques
- Informations sur les syndicats intercommunaux
- Rédaction des comptes-rendus du conseil municipal et des bulletins municipaux
- Tenir à jour le site de la commune : ***mauressac.fr***

Associations :

- Participation aux assemblées générales
 - Soutien logistique
 - Rencontres régulières avec les présidents
- | | |
|---------------------------|----------------------------|
| - ORIOLA Stéphanie | - CLARET Boris |
| - VERDIER Benjamin | - TETREL Stéphanie |
| - SOUAÏ Samia | - CETTOLO Stéphanie |

➤ Travaux-Urbanisation-Voirie**Travaux :**

- Contrôle régulier des bâtiments publics
- Devis et analyse des travaux

Urbanisation :

- Réflexion sur la création d'une liaison douce entre le haut et le bas du village
- Relever et prioriser les travaux à entreprendre
- Devis et analyse des travaux

Voirie :

- Etat des lieux réguliers des chaussées communales
 - Relever et prioriser les travaux à entreprendre
 - Devis et analyse des travaux
- | | |
|-------------------------------|--------------------------------|
| - COUZIER Jean-Jacques | - MARTIN-BENETTI Cécile |
| - LOUPIAS Franck | - TETREL Stéphanie |
| - FREZOU Christophe | - CLARET Boris |
| - BEAUREPAIRE Philippe | - PASQUET Wilfrid |

➤ Finances

- Orientations budgétaires pour présentation devant le conseil municipal
- Plan pluriannuel et suivi

- | | |
|---------------------------|--------------------------------|
| - ORIOLA Stéphanie | - MARTIN-BENETTI Cécile |
| - PASQUET Wilfrid | - SOUAÏ Samia |

➤ Gestion des cimetières

- Aménagement et accessibilité du cimetière
- | | |
|-------------------------------|----------------------------|
| - COUZIER Jean-Jacques | - CETTOLO Stéphanie |
| - BEAUREPAIRE Philippe | - ALBEROLA Laure |

➤ Affaires Sociales

- Etude des dossiers déposés Mairie
- | | |
|--------------------------------|-------------------------------|
| - MARTIN-BENETTI Cécile | - ALBEROLA Laure |
| - PASQUET Wilfrid | - COUZIER Jean-Jacques |

- **Commission communale de révision des listes électorales :**

M. le Maire informe le conseil municipal que la commission de contrôle à deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations
- elle statue sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription, ou de radiation, prises à leur égard par le maire.

Elle se compose dans les communes de – 1 000 habitants de 3 membres :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau - d'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département - d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire
 - *Président* : CLARET Boris
 - *Suppléante* : SOUAÏ Samia

- **Nomination d'un correspondant Défense :**

Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense. Chargé de la mission d'information et d'animation des délégués militaires départementaux (DMD), qui sont les points uniques de contact des correspondants défense au niveau local. Il peut en effet mener des actions de proximité efficaces.
Candidate : ALBEROLA Laure

→ Élu(e) à l'unanimité

- **Désignation d'un Référent AIFP (Association Intercommunale pour la Formation Permanente) :**

AIFP peut apporter après une étude de la situation une aide au financement de formation, de réalisation de projet professionnel pour les demandeurs d'emploi et pour les personnes en situation précaire dans des domaines variés tels que : BAFA, permis PL, conduite d'engins, formation d'artisan, stages...

Candidate : TETREL Stéphanie

→ Élu(e) à l'unanimité

Questions diverses :

- Information sur les arrêtés pris dans le cadre de la délégation aux élus : adjoint au maire
- Information sur le conseil d'administration de l'Association des Festivités
- FREZOU Christophe souhaite recevoir les documents relatifs à l'ordre du jour du conseil municipal en format papier

La séance est levée à 22h50